

REGLEMENT DU CONCOURS MUNICIPAL DES MAISONS ET JARDINS FLEURIS 2021

ARTICLE 1 : L'ESPRIT DU CONCOURS

La ville de Petite-Île organise pour la sixième année consécutive le concours municipal des maisons et jardins fleuris.

L'équipe Municipale s'investit depuis des années dans le fleurissement de la commune. La valorisation des espaces verts participe à l'attractivité de la ville, à la volonté de maintenir une nature en ville. Par ce concours, la Ville souhaite saluer l'investissement des habitants dans le fleurissement de leur habitation qui participe grandement à l'embellissement de la commune et offre aux visiteurs un cadre visuel naturel, coloré et accueillant.

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il a pour objectif le fleurissement de la Commune de Petite-Île et contribue à la politique municipale en la matière, qui entend ainsi améliorer la qualité de vie au sein des quartiers de la Ville.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et est ouvert sur inscription, à tous les habitants de la commune sans aucune distinction. C'est par voie d'information municipale que les habitants sont invités à s'inscrire à ce concours **dès le 06 septembre 2021**.

Le bulletin d'inscription est disponible :

- Dans les flyers distribués dans toutes les boîtes aux lettres
- En Mairie à l'accueil et à la Mairie annexe du Piton des Goyaves

Les inscriptions seront closes le 27 septembre 2021.

ARTICLE 3 : CATEGORIE

Ce concours comporte une seule catégorie :

- **Catégorie 1 : « Maisons et jardins des particuliers »**

Le jury se réserve la possibilité de délivrer chaque année, en fonction des opportunités, un Prix Spécial du Jury au-delà de la catégorie susnommée. Cette année l'accent sera porté sur les **plantes utiles**.

ARTICLE 4 : CRITERES DE JUGEMENT ET DE NOTATION

Pour la catégorie 1 :

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- **Aspect général et propreté** : note maximale de **10 points** ;
- **Ampleur du fleurissement** : note maximale de **20 points** ;
- **Diversité et choix des végétaux** : note maximale de **30 points** ;
- **Harmonie, esthétique, contraste et couleurs** : note maximale de **20 points** ;
- **Respect de l'environnement** : note maximale de **20 points** (Compost, paillage, économie d'eau, protection du sol, recyclage, auto-fertilité, autoprotection, diversité biologique, non utilisation de produits phytosanitaires, espèces exotiques non envahissantes pour les milieux naturels valorisation des espèces indigènes et endémiques...).

Notation : chaque critère sera noté. **La note totale maximale ne peut excéder 100 points.**

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY

Le jury du présent concours, placé sous la présidence de Monsieur Le Maire, sera composé de :

- 4 élus du conseil municipal ;
- 1 ou 2 professionnels de l'horticulture et de l'aménagement paysager.
- 1 ou 2 personnes du monde associatif.
- Le Lauréat de l'édition précédente du concours.

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Le jury de sélection visitera les participants pour attribuer individuellement une note selon les critères de l'article 4 pour chaque réalisation.

La visite du jury aura lieu **le samedi 02 octobre 2021 à partir de 8h00.**

Le jury établit le palmarès après la visite de tous les inscrits et en se basant sur une grille de notation préétablie pour évaluer le plus objectivement les différentes réalisations.

Dans chaque catégorie, le premier prix sera décerné au concurrent ayant obtenu le plus grand nombre de points.

Les lauréats ayant obtenu un premier prix seront écartés du concours l'année suivante.

ARTICLE 8 : REPARTITION ET NATURE DES PRIX

Les trois premiers de la catégorie recevront un prix.

Catégorie 1 : « Maisons et jardins de particuliers »

1^{er} prix : 1 nuit en demi-pension pour 2 personnes en hôtel ou chambre d'hôte

2^{ème} prix : 1 bon d'achat de 100 euros

3^{ème} prix : 1 bon d'achat de 50 euros

Le prix spécial du jury : 1 panier d'orchidées

Tous les participants inscrits se verront offrir une plante endémique ou indigène.

NB : les prix des personnes non présentes ou non représentées lors de la remise des prix, seront annulés.

ARTICLE 9 : REMISE DES PRIX

Les lauréats seront personnellement informés de leur classement et de la remise officielle des prix par courrier, qui aura lieu **le 23 octobre 2021 à partir de 10h30** à l'occasion des festivités autour de l'ail au centre-ville.

La diffusion des résultats sera faite dans le bulletin municipal et sur le site de la ville.

ARTICLE 10 : PHOTOS

Les participants autorisent la Ville de Petite-Île à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos prises dans le cadre de ce concours y compris celles prises lors de la remise des prix.

L'accord du propriétaire pour ces photos est acquis lors de son inscription.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

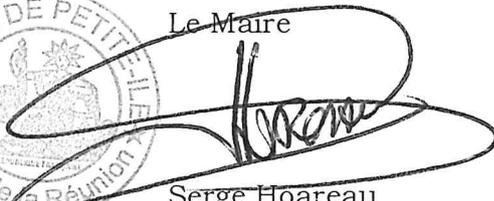
L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 12 : REPORT OU ANNULATION DU CONCOURS

La ville de Petite-Île se réserve **le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée**, de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 12 : REGLEMENT

La Ville de Petite-Île se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Le Maire

Serge Hoareau

